

N° : 59469

Du : 14 FEV. 2022

Objet : procédure de modification simplifiée numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du 18 novembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 25 septembre 2017 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 24 juin 2019 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour permettre l'accompagnement d'une opération immobilière qualitative présentant une meilleure prise en compte des principes de sobriété foncière ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter à la marge les règles et principes d'aménagement s'appliquant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation «Maréchal Juin» ;

CONSIDERANT que les évolutions envisagées ne sont pas de nature à justifier une autre procédure que celle de la modification simplifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En application des dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée porte sur le contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'OAP «Maréchal Juin» et sur les règles en vigueur sur son périmètre (exemple : implantations, gabarit, nombre de logements, etc. tout en restant en dessous d'une augmentation des possibilités de construire de 20%).

ARTICLE 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à Madame la préfète ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

BOURG-EN-BRESSE, le **14 FEV. 2022**

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line extending upwards and to the right.

Jean-François DEBAT

Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,